

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°5 du 16 janvier 2018

- Spécial DRAAF -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

Liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

N°5 du 16 janvier 2018

C53170106	29/05/2017	GAEC DE LA DORIERE
C53170152	12/05/2017	LEROY Dominique
C53170161	02/05/2017	EARL DE LA PETITE SEVAUDIERE
C53170222	23/05/2017	GUITTER Damien
C53170248	04/05/2017	GAEC ARC EN CIEL
C53170257	01/05/2017	GAEC DES TROIS VILLAGES
C53170281	01/05/2017	GAEC DES TROIS VILLAGES
C53170283	04/05/2017	Tesnière Patrick
C53170284	01/05/2017	GAEC DES TROIS VILLAGES
C53170299	04/05/2017	GAEC DE LA MEZIERE
C53170309	02/05/2017	PAILLARD Jean-François
C53170336	12/05/2017	FLEURY Amélie – LABAT Ludovic
C53170338	05/05/2017	EARL DE LA PETITE FORET
C53170341	09/05/2017	EARL LES DEUX EAUX
C53170347	31/05/2017	MONNIER ERIC
C53170348	12/05/2017	BETTON Michel
C53170353	18/05/2017	GAEC LE GROS
C53170355	12/05/2017	GAEC DU CORMIER
C53170358	04/05/2017	TESNIERE Patrick
C53170361	12/05/2017	GAEC DES VALLONS
C53170364	24/05/2017	HOREL Jean-Marie
C53170367	16/05/2017	GAEC L'ORGERIE
C53170382	23/05/2017	GAEC BRETAGNE ANJOU
C53170385	02/05/2017	EARL FERME LA MILCENDIERE
C53170391	30/05/2017	ROUSSEAU Martine
C53170393	31/05/2017	GAEC LAIT2M
C53170394	02/05/2017	EARL LECLERC
C53170395	03/05/2017	PLANCHENAULT Régis
C53170397	31/05/2017	GAEC LAIT2M
C53170402	04/05/2017	GAEC DU BUISSON VERT
C53170403	05/05/2017	GAEC DU TERTRE DE VILLERAY
C53170404	05/05/2017	RICHEFEUX Jean Luc
C53170411	17/05/2017	LOCHIN Arnaud
C53170415	19/05/2017	GAEC DE LA PESGERIE
C53170429	12/05/2017	EARL CROSNIER
C53170430	12/05/2017	BIGOT Laurent
C53170431	12/05/2017	VANVERDEGHEM QUENTIN

18/05/2017	BRECHETEAU Marc Antoine
18/05/2017	GAEC DE LA PETITE REINE
22/05/2017	GAEC DE LA PERRIERE
19/05/2017	GAEC DE LA SAULAIE
23/05/2017	SCEA LUCAS
24/05/2017	GAEC BEN HOLSTEIN
24/05/2017	GAEC DE LA FRABOTTIERE
24/05/2017	GAEC BEN HOLSTEIN
24/05/2017	EARL LE PLESSIS
29/05/2017	EARL BIO COQUE
30/05/2017	LILJA Ann-Sofie
	18/05/2017 22/05/2017 19/05/2017 23/05/2017 24/05/2017 24/05/2017 24/05/2017 24/05/2017 29/05/2017

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LAVAL, le 02 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

à

Mesdames et Monsieur les gérants

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA DORIERE

La Dorière

53700 LOUPFOUGERES

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne /PB

 $Courriel: ddt\text{-}sead\text{-}suc@mayenne.gouv.fr}$

Tél. 02 43 49 67 75 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170106

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.1357 hectares situés à TRANS précédemment mis en valeur par PIEDNOIR Alain.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 29/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**) ou exclusivement <u>sur</u> rendez-vous



LAVAL, le 12 mai 2017

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Dominique LEROY

Les Saules

53700 COURCITE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170152

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.599 hectares situés à SAINT-AUBIN-DU-DESERT précédemment mis en valeur par EARL LEROY pour le projet suivant.

Agrandissement sur une surface de 2.599 ha

Votre dossier a été enregistré le 12/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



LAVAL, le 3 mai 2017

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA PETITE SEVAUDIERE La Petite Sévaudière 53290 BOUERE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170161

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 89.639 hectares situés à BOUERE et GREZ-EN-BOUERE précédemment mis en valeur par M DE ROQUEFEUIL Eric pour le projet suivant.

Création de l'EARL de la petite sévaudière avec installation de M Marichal Benoit sur une surface de 89.639 ha

Votre dossier a été enregistré le 02/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité filières et modernisation Signé Vincent Foubert



LAVAL, le 31 mai 2017

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Damien GUITTER La Revéronnière

53290 BOUERE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/EP

 $Courriel: ddt\text{-}sead\text{-}suc@mayenne.gouv.fr}$

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170222

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 114.8029 hectares situés à BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF,BOUERE et LE BURET précédemment mis en valeur par le GAEC GUITTER pour le projet suivant :

Retour en individuel suite dissolution du Gaec Guitter

Votre dossier a été enregistré le 23/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**) ou exclusivement <u>sur</u> **rendez-vous**



LAVAL, le 5 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC ARC EN CIEL Placé 53170 BAZOUGERS

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne / Céline Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170248

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.8 hectares situés à BAZOUGERS précédemment mis en valeur par l'EARL HUAULME.

Votre dossier a été enregistré le 04/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité filières et modernisation Signé Vincent Foubert



LAVAL, le 5 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC DES TROIS VILLAGES

LA BOUVERIE

53110 THUBOEUF

Affaire suivie par: VF/SD/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170257

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 69.354 hectares situés à THUBOEUF précédemment mis en valeur par EARL DE LA HAMARDIERE pour le projet suivant.

réunion de 3 exploitations (gaec de la bouverie, gaec ernoult et earl de la hamardiere) et installation d'Anthony Mézières,

Votre dossier a été enregistré le 01/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité filières et modernisation

Signé
Vincent Foubert



LAVAL, le 5 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC DES TROIS VILLAGES

LA BOUVERIE

53110 THUBOEUF

Affaire suivie par: VF/SD/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170281

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 106.4 hectares situés à THUBOEUF et LASSAY-LES-CHATEAUX précédemment mis en valeur par GAEC DE LA BOUVERIE pour le projet suivant.

réunion de 3 exploitations (gaec de la bouverie, gaec ernoult et earl de la hamardiere) et installation d'Anthony Mézières,

Votre dossier a été enregistré le 01/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité filières et modernisation,

Signé
Vincent Foubert



LAVAL, le 5 mai 2017

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Patrick Tesnière La Niègerie 53120 BRECE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170283

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.24 hectares situés à BRECE précédemment mis en valeur par Monsieur FOURMONT Guy pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 04/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité filières et modernisation.

Signé

Vincent Foubert



LAVAL, le 5 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Messieurs les co-gérants GAEC DES TROIS VILLAGES

LA BOUVERIE

53110 THUBOEUF

Affaire suivie par: VF/SD/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170284

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 78.78 hectares situés à LASSAY-LES-CHATEAUX, SAINT-JULIEN-DU-TERROUX et THUBOEUF précédemment mis en valeur par GAEC ERNOULT pour le projet suivant.

réunion de 3 exploitations (gaec de la bouverie, gaec ernoult et earl de la hamardiere) et installation d'Anthony Mézières,

Votre dossier a été enregistré le 01/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité filières et modernisation,

Signé
Vincent Foubert



LAVAL, le 23 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants GAEC DE LA MEZIERE La Méziere 53140 ST CALAIS DU DESERT

Affaire suivie par: JD/S.Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170299

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 122.73 hectares situés à LIGNIERES-ORGERES et SAINT-CALAIS-DU-DESERT précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA MEZIERE pour le projet suivant.

entrée sans capacité professionnelle de Maëlan MARTINIERE

Votre dossier a été enregistré le 04/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service économie et agriculture durable

Signé
Judith Détourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**) ou exclusivement <u>sur</u> rendez-vous



LAVAL, le 3 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Jean-François PAILLARD

13 rue de l'Aubinière

53800 RENAZE

Affaire suivie par: VF/SD/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170309

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 54.32 hectares situés à RENAZE précédemment mis en valeur par GAEC DE LA BACHELOTIERE pour le projet suivant.

Installation

Votre dossier a été enregistré le 02/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité filières et modernisation,

Signé
Vincent Foubert



LAVAL, le 4 juillet 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame FLEURY Amélie, Monsieur LABAT Ludovic 3 La Touche 56430 BRIGNAC

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

P/C Gaec de la Chardonnière

Réf.: Dossier n° C53170336

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 126.693 hectares situés à SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE, SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER, SAINT-MARTIN-DE-CONNEE et SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS précédemment mis en valeur par GAEC DE LA CHALOTTIERE pour le projet suivant.

Création GAEC :installations d'Amélie Fleury et de Ludovic Labat au sein du Gaec de la Chardonnière

Votre dossier a été enregistré le 12/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**) ou exclusivement <u>sur</u> **rendez-vous**



LAVAL, le 9 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant

EARL DE LA PETITE FORET

l'Eteurerie

53300 OISSEAU

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne / PB Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 75 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170338

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.302 hectares situés à OISSEAU précédemment mis en valeur par FORET Anne-Marie pour le projet suivant.

Agrandissement sur une parcelle de 39.3020 ha

Votre dossier a été enregistré le 05/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service Economie et Agriculture Durable

Signé

Judith DETOURBE



LAVAL, le 13 juin 2017

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant EARL LES DEUX EAUX La Cervelle 53120 LEVARE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : S. Duquesne/ P .Briand **Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr**

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170341

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 30.039 hectares situés à LEVARE, SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN et CARELLES précédemment mis en valeur par OLIVARD Paul pour le projet suivant.

Création Earl avec installations à titre secondaire pour Mrs Olivard Damien et Olivard Widdy

Votre dossier a été enregistré le 09/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**) ou exclusivement <u>sur</u> **rendez-vous**



LAVAL, le 1 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MONNIER ERIC LA HAUTE FRESNAYE 72140 NEUVILLETTE EN CHARNIE

Affaire suivie par: Sylvia Duquesne/EP

 $Courriel: ddt\text{-}sead\text{-}suc@mayenne.gouv.fr}$

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170347

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.828 hectares situés à TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE pour le projet suivant :

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 31/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**) ou exclusivement <u>sur</u> **rendez-vous**



LAVAL, le 12 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

M. Michel BETTON LES RECULEES 53150 BREE

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170348

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.058 hectares situés à BREE précédemment mis en valeur par M FOUCAULT Daniel pour le projet suivant.

Agrandissement sur une surface de 22.058 ha

Votre dossier a été enregistré le 12/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



LAVAL, le 30 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne Le directeur départemental des territoires

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Madame, Monsieur les co-gérants

GAEC LE GROS

Les Vallées

53300 CHANTRIGNE

Affaire suivie par: Sylvia Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170353

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.384 hectares situés à CHANTRIGNE précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA BIERIE pour le projet suivant.

Agrandissement (dans le cadre d'un échange parcellaire avec le Gaec de la Bierie)

Votre dossier a été enregistré le 18/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 12 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant GAEC DU CORMIER LE CORMIER

53440 ARON

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne / PB **Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr**

Tél. 02 43 49 67 75 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170355

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.06 hectares situés à ARON précédemment mis en valeur par BARBE Patrick pour le projet suivant.

agrandissement,

Votre dossier a été enregistré le 12/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service Economie et Agriculture Durable

Signé
Judith DETOURBE



LAVAL, le 5 mai 2017

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Patrick TESNIERE La Niègerie 53120 BRECE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne / Céline Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170358

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.26 hectares situés à BRECE précédemment mis en valeur par Monsieur FOURMONT Paul pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 04/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité filières et modernisation.

Signé

Vincent Foubert



LAVAL, le 12 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant

GAEC DES VALLONS

La Provostière

53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS

Affaire suivie par: Sylvia Duquesne / PB Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 75 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170361

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 60.47 hectares situés à LANDIVY précédemment mis en valeur par EARL DU GRAND MARCILLY pour le projet suivant.

Réunion d'exploitation EARL du Grand Marcilly au sein du GAEC des Vallons

Votre dossier a été enregistré le 12/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service Economie et Agriculture Durable

Signé
Judith DETOURBE



LAVAL, le 29 mai 2017

53940 AHUILLE

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Jean-Marie HOREL La Graverie

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170364

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.042 hectares situés à AHUILLE précédemment mis en valeur par LECLERC Claude pour le projet suivant.

Agrandissement sur une surface de 2.042 ha

Votre dossier a été enregistré le 24/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles Signé Sylvia Duquesne



LAVAL, le 18 mai 2017

Le directeur départemental des territoires

a GAEC DE L'ORGERIE

L'orgerie

53540 CUILLE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR

 $Courriel: ddt\text{-}sead\text{-}suc@mayenne.gouv.fr}$

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170367

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.297 hectares situés à CUILLE précédemment mis en valeur par Mme CROSNIER Marie-Charlotte pour le projet suivant.

Agrandissement sur une surface de 1.297 ha

Votre dossier a été enregistré le 16/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles Signé Sylvia Duquesne



LAVAL, le 30 mai 2017

Direction départementale des Le directeur départemental des territoires territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

GAEC BRETAGNE ANJOU ROUTE DE SENONNES 35640 CHELUN

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170382

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 25.5689 hectares situés à LA ROUAUDIERE précédemment mis en valeur par Mme SEJOURNE Maryvonne pour le projet suivant.

Agrandissement sur une surface de 25.5689 ha

Votre dossier a été enregistré le 23/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 16 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

EARL FERME LA MILCENDIERE LA MILCENDIERE 53700 VILLAINES LA JUHEL

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170385

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.267 hectares situés à VILLAINES-LA-JUHEL précédemment mis en valeur par Mme MORIN Guylène pour le projet suivant.

Agrandissement sur une surface de 3.267 ha

Votre dossier a été enregistré le 02/05/17. Je vous informe que le préfèt dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne



LAVAL, le 8 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Mme Martine ROUSSEAU La Malherbais 53240 LA BIGOTTIERE

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne / Céline Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170391

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 46.84 hectares situés à LA BIGOTTIERE précédemment mis en valeur par EARL DE LA MALHERBAIS pour le projet suivant.

Retour en individuel suite dissolution de l'EARL DE LA MALHERBAIS au 28/02/17 pour ensuite se regrouper au sein du GAEC LAIT2M suite à dissolution de la SCL CHEVRINAIS SEGALEN au 30/09/17

Votre dossier a été enregistré le 30/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 1 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Madame, Monsieur les co-gérants

GAEC LAIT2M

LE BAS MONTCHIEN

53240 ALEXAIN

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne /PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170393

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 46.837 hectares situés à LA BIGOTTIERE précédemment mis en valeur par SEGALEN Martine pour le projet suivant.

Création de GAEC suite Regroupement de 2 exploitations (SEGALEN Martine et EARL CHEVRINAIS),

Votre dossier a été enregistré le 31/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 31 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant

EARL LECLERC

Dierge

53600 EVRON

Affaire suivie par: Sylvia Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170394

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.734 hectares situés à EVRON précédemment mis en valeur par FOUCAULT Michel pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 02/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 24 mai 2017

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Régis PLANCHENAULT La Semondière 53970 MONTIGNE LE BRILLANT

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/JR Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170395

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.732 hectares situés à MONTIGNE-LE-BRILLANT précédemment mis en valeur par EARL BOUIN pour le projet suivant.

Agrandissement sur une surface de 6.732 ha

Votre dossier a été enregistré le 03/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles Signé Sylvia Duquesne



LAVAL, le 1 juin 2017

53240 ALEXAIN

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants **GAEC LAIT2M** LE BAS MONTCHIEN

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne /PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 75 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170397

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 58.168 hectares situés à ALEXAIN et LA BIGOTTIERE précédemment mis en valeur par EARL CHEVRINAIS pour le projet suivant.

Création d'un GAEC avec Regroupement de 2 exploitations

Votre dossier a été enregistré le 31/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 3 juillet 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Messieurs les gérants GAEC DU BUISSON VERT Le Buisson Vert 53700 VILLAINES LA JUHEL

Affaire suivie par : S. Duquesne /PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170402

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.362 hectares situés à CRENNES-SUR-FRAUBEE précédemment mis en valeur par GAEC FERRE VANNIER pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 04/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 31 mai 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires à

Mesdames, Messieurs les co-gérants GAEC DU TERTRE DE VILLERAY LA COUASNIERE

53250 JAVRON LES CHAPELLES

Affaire suivie par: Sylvia Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170403

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.289 hectares situés à JAVRON-LES-CHAPELLES précédemment mis en valeur par l'EARL LE VAULORE pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 05/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 31 mai 2017

Direction départementale des Le directeur départemental des territoires territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Monsieur Jean Luc RICHEFEUX Le Saut du Lievre 53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170404

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.06 hectares situés à TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 05/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 6 juin 2017

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Arnaud LOCHIN Les Echandières 53950 LA CHAPELLE ANTHENAISE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne /Céline Viel

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170411

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.66 hectares situés à LA CHAPELLE-ANTHENAISE précédemment mis en valeur par Monsieur LOCHIN Arnaud.

Votre dossier a été enregistré le 17/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 9 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, messieurs les gérants GAEC DE LA PESGERIE LA PESGERIE 53500 MONTENAY

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne /ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170415

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.854 hectares situés à MONTENAY précédemment mis en valeur par DEMY Laurent pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 19 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les gérants EARL CROSNIER Le Moulin de l'hommée 53400 POMMERIEUX

Affaire suivie par : S. Duquesne / ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170429

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.89 hectares situés à POMMERIEUX précédemment mis en valeur par SORIN Jean-Claude pour le projet suivant.

Agrandissement d'une surface de 1.89ha.

Votre dossier a été enregistré le 12/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 15 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Laurent BIGOT Les Gasneries 53470 SACE

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170430

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.5 hectares situés à SACE précédemment mis en valeur par BIGOT Laurent pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 12/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande ne sera délivrée.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 20 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

VANVERDEGHEM QUENTIN 3 rue des Rosiers 53360 QUELAINES-ST-GAULT

Affaire suivie par : S. Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170431

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 57.2863 hectares situés à CHATELAIN précédemment mis en valeur par EARL DU PETIT BOIS BARRE pour le projet suivant.

Installation avec les aides

Votre dossier a été enregistré le 12/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 23 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Marc Antoine BRECHETEAU La Tremonnière 53290 ST DENIS D ANJOU

Affaire suivie par : S. Duquesne /ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170434

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 50.8243 hectares situés à SAINT-DENIS-D'ANJOU précédemment mis en valeur par FRAQUET Paul pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 18/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Judith Detourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 23 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur Marc Antoine BRECHETEAU La Tremonnière 53290 ST DENIS D ANJOU

Affaire suivie par : S. Duquesne /ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170434

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 50.8243 hectares situés à SAINT-DENIS-D'ANJOU précédemment mis en valeur par FRAQUET Paul pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 18/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Judith Detourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 26 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant GAEC DE LA PETITE REINE La Pinelière 53700 VILLAINES LA JUHEL

Affaire suivie par: JD/SD/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170435

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 93.2204 hectares situés à COURCITE et SAINT-MARS-DU-DESERT précédemment mis en valeur par NERE Roland pour le projet suivant.

installation aidée de Julien HEURBIZE

Votre dossier a été enregistré le 18/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de service économie et agriculture durable, Signé
Judith Détourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 20 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les gérants GAEC DE LA PERRIERE Les Hautes Rouzières 53100 MAYENNE

Affaire suivie par : S. Duquesne /ST

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170439

Bonjour Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.9696 hectares situés à MAYENNE précédemment mis en valeur par FAUCON Jean Claude pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 22/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

> Signé Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 26 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants GAEC DE LA SAULAIE LA SAULAIE 53260 PARNE SUR ROC

Affaire suivie par: JD/S.Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170441

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 41.5337 hectares situés à PARNE-SUR-ROC précédemment mis en valeur par l'EARL SUMERAINE pour le projet suivant.

Création Gaec avec installation de Guesdon Bruno

Votre dossier a été enregistré le 19/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service économie et agriculture durable

Signé
Judith Détourbe

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 20 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant SCEA LUCAS Le Bas Montoyer 53120 VIEUVY

Affaire suivie par : S. Duquesne / Céline Viel Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170442

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.70 hectares situés à VIEUVY précédemment mis en valeur par Monsieur DODARD Hervé pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 22 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Messieurs les gérants, GAEC BEN HOLSTEIN LA HAUTE CHEVALERIE 53350 BALLOTS

Affaire suivie par : S. Duquesne/PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170447

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 78,5799 hectares situés à BALLOTS précédemment mis en valeur par AUBRY Benoît pour le projet suivant.

Création GAEC avec installation aidée de DELACRE Benoit au 01/12/2017

Votre dossier a été enregistré le 24/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du Service Économie et Agriculture Durable

Signé
Judith DETOURBE

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 12 juillet 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le gérant GAEC DE LA FRABOTTIERE Les Frabottieres 53220 ST ELLIER DU MAINE

Affaire suivie par : S. Duquesne

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170448

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.8023 hectares situés à SAINT-ELLIER-DU-MAINE précédemment mis en valeur par TRIGUEL Marcel pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 24/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 22 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Messieurs les gérants GAEC BEN HOLSTEIN LA HAUTE CHEVALERIE 53350 BALLOTS

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170449

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 41.3299 hectares situés à BALLOTS et LA ROE précédemment mis en valeur par EARL BLAIN-BOUGET pour le projet suivant.

Création GAEC avec installation aidée de DELACRE Benoit au 01/12/2017

Votre dossier a été enregistré le 24/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du Service Economie et Agriculture Durable

> *Signé* Judith DETOURBE

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 30 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur les co-gérants EARL LE PLESSIS Le Plessis 53100 PARIGNE SUR BRAYE

Affaire suivie par : S. Duquesne / Céline Viel Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170450

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.79 hectares situés à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT précédemment mis en valeur par l'EARL DOYEN-GUERIN pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 24/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 22 juin 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame, Monsieur, EARL BIO COQUE Bois de l'homme 53200 COUDRAY

Affaire suivie par : S. Duquesne / PB

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170451

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.6593 hectares situés à COUDRAY précédemment mis en valeur par SCEA DE L'ORME pour le projet suivant.

Création d'EARL avec création atelier poules pondeuses en bio

Votre dossier a été enregistré le 29/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef du service Économie et Agriculture Durable

Signé
Judith DETOURBE

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable



LAVAL, le 03 juillet 2017

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

Madame LILJA ANN-SOFIE La Chevallerie 53210 ARGENTRE

Affaire suivie par: S.Duquesne/EP

Courriel: ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

02 43 67 89 19 à partir du 20/06/2017

Fax: 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: Dossier n° C53170458

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 31.2958 hectares situés à ARGENTRE précédemment mis en valeur par Monsieur BOURNY Didier pour le projet suivant.

Installation

Votre dossier a été enregistré le 30/05/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, à défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante <u>www.mayenne.gouv.fr/</u> rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires, Le chef d'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**) ou exclusivement <u>sur</u> **rendez-vous**

téléphone: 02 43 67 87 00 télécopie: 02 43 56 98 84